



REPUBLICQUE DU SENEGAL  
-----  
CONSEIL NATIONAL  
DE REGULATION DE L'AUDIOVISUEL

№ 0002

N°..... CNRA

Dakar, le..... **20 MAI 2026**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **RETRANSMISSION, DISTRIBUTION ET DIFFUSION DES MATCHS DE LA COUPE DU MONDE DE FOOTBALL 2026 SUR LE TERRITOIRE SENEGALAIS, LE CNRA APPELLE LES AYANTS-DROITS A METTRE A SA DISPOSITION LES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

La retransmission, la distribution et la diffusion des compétitions sportives internationales sont conditionnées par l'acquisition de droits qui y sont relatifs.

Aux termes de l'article 7 de la loi n° 2006-04 du 04 janvier 2006, le Conseil national de Régulation de l'Audiovisuel veille à la libre et saine concurrence entre les entreprises de communication audiovisuelle.

En application de la réglementation, le CNRA invite les éditeurs, distributeurs et diffuseurs qui ont l'intention de retransmettre, distribuer ou diffuser les matchs de la Coupe du Monde de Football 2026 sur le territoire sénégalais, à mettre à sa disposition les justificatifs de leurs droits qui y sont relatifs **au plus tard le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026 à 12 heures.**

**Pour l'Assemblée du CNRA**

